



VERVIERS

URBANISME
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CoDT – Annexe 26



Réf : 2024G0001-LL

Le présent avis est adressé à tous les propriétaire et occupants des biens situés dans un rayon de 200 mètres de(s) la parcelle(s) concernée(s) par les travaux ci-dessous.

URBANISME - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une **demande de permis d'urbanisation** introduite par Monsieur LAHONDE Renaud demeurant Rue Estève-Bas, 53 bte 27 à 83180 Six-Fours.

Le terrain concerné est situé Route de la Ferme Modèle à 4800 Verviers et cadastré division 6, section A n°24/K/2 et 25/A.

Le projet porte sur : **Urbanisation d'un bien en vue de la construction de maisons d'habitation, d'habitat groupé, de 2 immeubles à appartements, d'une cabine électrique, création d'un accès à la ZACC - modification de la voirie communale existante - création de merlons et d'un réseau de noues - agrandissement de la noue le long de la voirie communale - agrandissement d'une mare** et est soumis à enquête publique en vertu des articles D.IV.40 du Code du Développement Territorial et pour les motifs suivants :

- application du Livre 1er du Code de l'Environnement dont notamment les articles D. 29-7 à D.29-19 et R41.6 (projet de catégorie B) ;
- application du décret du 06 février 2014 du Gouvernement wallon relatif à la voirie communale;
- application de l'article R.IV.40-1 § 1er, 7 ° : les demandes de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme ou de certificats d'urbanisme n° 2 visées à l'article D.IV.41 ;
- application de l'article R.IV.40-2. § 1er. 2° : la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.

Le dossier avec étude d'incidences peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse ci-après, sur rendez-vous :

- administration communale de Verviers, service administratif de l'Urbanisme, Pont de Sommeleville 2 à 4800 Verviers, les lundis, mercredis, vendredis de 8h30 à 12h00 et les jeudis de 13h30 à 16h30 ;
- administration communale de Verviers, service technique de l'Aménagement du Territoire, Pont de Sommeleville 2 à 4800 Verviers, les mardis 16 avril, 23 avril, 30 avril, 7 mai et 14 mai 2024 de 16h00 à 20h00.

Il y a lieu de prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service administratif de l'Urbanisme au 087/327.541.

Date d'affichage de l'avis : 10 avril 2024.

L'enquête publique est ouverte le 15 avril 2024 et clôturée le 15 mai 2024.

Les réclamations et observations écrites, clairement identifiées et datées, sont à adresser au Collège Communal de Verviers :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Verviers, Place du Marché 55 à 4800 Verviers;
- par télécopie au numéro 087/327.549;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : info@verviers.be;

- remises au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, G. MERCIER ou à l'agent communal désigné à cette fin au service Urbanisme, Pont de Sommeleville 2 à 4800 Verviers.

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : Urbanisme/2024G0001-LL (réf. du dossier).

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, G. MERCIER (087/327.575), de l'agent communal désigné à cette fin (087/327.541) ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le à au service urbanisme, Pont de Sommeleville 2 à 16 heures 4800 Verviers. Pour des raisons d'organisation, nous vous invitons à signaler au préalable votre présence.

Toute personne peut obtenir des explications sur le projet au service Urbanisme – Aménagement du Territoire, auprès du conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, G. MERCIER (087/327.575) ou de l'agent communal désigné à cette fin, Pont de Sommeleville 2 à 4800 Verviers.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Collège communal. L'autorité compétente pour prendre la décision quant à la modification de la voirie communale est le Conseil communal.

Le présent avis est adressé à tous les propriétaires et occupants de biens situés dans un rayon de 200 mètres de l'immeuble concerné par lesdits travaux conformément à l'article D.29.10 du Code de l'Environnement.

A Verviers, le 27 mars 2024.

Par ordonnance :
La Directrice générale f.f.,

Pour le Bourgmestre f.f. :
L'Echevin délégué,



Muriel KNUBBEN. (S)

Maxime DEGEY. (S)